

Publié le 29 avril 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **24 avril 2026 à 14 h** sur convocation en date du 16 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Alexandra DANIELCZYK, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Betty FONTAINE, Nathalie FERNANDEZ pouvoir à Jean-Pierre DESTAILLEUR, OLIVIER Bernard pouvoir à Jocelyne MARET du point 1 au point 5.2

Excusé(es) :

Absent(es) : CARLIER Marie-Françoise, Djamel BOUTECHICHE

Elodie FERLIN responsable résidence excusée

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : 5.2 Désignation des membres pour siéger à la commission d'attribution des aides facultatives

Note de synthèse :

Dans le cadre des aides facultatives, une commission statue sur les aides mensuelles ou exceptionnelles à octroyer en lien avec le règlement des aides facultatives, elle se réunit en fonction des besoins, sur convocation de la directrice du CCAS. Pour siéger à cette commission, la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué sont de facto intégrés. Monsieur le Président décide de porter le nombre d'administrateurs à 8 personnes (4 membres élus, 4 membres nommés, il demande aux administrateurs de faire acte de candidature

MEMBRES ELUS :

Mme LORTHIOS Dorothée (VP)
M. MOREL Bernard (VPD)
Mme DANIELCZYK Alexandra
Mme ARTISSON Peggy

MEMBRES NOMMES :

Mme FONTAINE Betty
M. BERNARD Olivier
Mme MARET Jocelyne
M. LEMAITRE Georges

Sur le rapport de Monsieur le Président et après délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 15 voix

DECIDE

DE NOMMER AU TITRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE LES MEMBRES SUS-NOMMES :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Aubry,
Le, 24-04-2026

Le Président

Bernard CZECH

